

dans l'une et dans l'autre supposition, il devenait impossible de faire un département avec le Lyonnais, et le comité a cru convenable que les trois provinces fussent réunies, et que leur étendue, qui est d'environ 360 lieues, n'était pas excessive, eu égard à l'importance de la ville de Lyon, dont il était nécessaire de balancer l'influence. Si l'Assemblée adopte l'opinion du comité, il restera encore une difficulté à lever : elle résulte de la demande que fait le bourg ou faubourg de la Guillotière d'être réuni au Dauphiné. La ville de Lyon réclame avec force contre cette prétention, qui vous sera soumise avec plus de détail. Mais quelle que puisse être la décision que vous prenez sur cet objet, elle n'altérera point essentiellement le département que le comité propose. »

L'Assemblée approuva le travail de ses commissaires; et dès le lendemain les députés du Lyonnais, Forez et Beaujolais, réunis en comité départemental, arrêtèrent ce qui suit :

« Les provinces de Lyonnais (y compris la ville de Lyon) (1), de Forez et de Beaujolais, assemblées en comité, ont arrêté et sont demeurées d'accord : 1° de ne faire qu'un département ; 2° d'établir six districts, savoir : l'un à Lyon pour la ville ; le second aussi dans la ville pour la campagne du Lyonnais ; le troisième à Montbrison ; le quatrième à Saint-Etienne ; le cinquième à Roanne, et le sixième à Villefranche. Le présent arrêté pris sous le bon plaisir du comité de Constitution et de l'Assemblée nationale, et sous la réserve des trois pro-

(1) Le Lyonnais à lui seul (y compris sa capitale) avait plus de députés que les deux autres pays réunis. Voir plus loin la liste des députés es trois provinces.